

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 14 SEPTEMBRE 2021 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 12 JUILLET 2021

(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX, PWX8, PWR, T5 et T8, des fonds suivants :

Fonds d'actions canadiennes Mackenzie Betterworld (auparavant, Fonds d'actions canadiennes MondeMeilleur Mackenzie)

Fonds d'actions mondiales Mackenzie Betterworld (auparavant, Fonds d'actions mondiales MondeMeilleur Mackenzie)

(les « Fonds »)

Avec prise d'effet le 9 septembre 2021, le prospectus est modifié dans le but de tenir compte des changements qui suivent :

1. Le nom du Fonds d'actions canadiennes MondeMeilleur Mackenzie a été changé pour celui de Fonds d'actions canadiennes Mackenzie Betterworld.
2. Le nom du Fonds d'actions mondiales MondeMeilleur Mackenzie a été changé pour celui de Fonds d'actions mondiales Mackenzie Betterworld.

* * *

Avec prise d'effet le 9 septembre 2021, le prospectus est modifié de la façon suivante :

Nom des Fonds

- (a) Toutes les mentions « Fonds d'actions canadiennes MondeMeilleur Mackenzie » sont remplacées par « Fonds d'actions canadiennes Mackenzie Betterworld ».
- (b) L'appel de note « 17 » est ajouté après le « Fonds d'actions canadiennes Mackenzie Betterworld », à la page couverture du prospectus.
- (c) La note « 17 » qui suit est ajoutée au bas de la page couverture du prospectus :

« Avant le 9 septembre 2021, « Fonds d'actions canadiennes MondeMeilleur Mackenzie ». »
- (d) À la page 53, le nom du Fonds est remplacé par ce qui suit « Fonds d'actions canadiennes Mackenzie Betterworld (auparavant, Fonds d'actions canadiennes MondeMeilleur Mackenzie) ».
- (e) Toutes les mentions « Fonds d'actions mondiales MondeMeilleur Mackenzie » sont remplacées par « Fonds d'actions mondiales Mackenzie Betterworld ».
- (f) L'appel de note « 18 » est ajouté après le « Fonds d'actions mondiales Mackenzie Betterworld », à la page couverture du prospectus.

(g) La note « ¹⁸ » qui suit est ajoutée au bas de la page couverture du prospectus :

« Avant le 9 septembre 2021, « Fonds d'actions mondiales MondeMeilleur Mackenzie ». »

(h) À la page 56, le nom du Fonds est remplacé par ce qui suit « Fonds d'actions mondiales Mackenzie Betterworld (auparavant, Fonds d'actions mondiales MondeMeilleur Mackenzie) ».

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

